

- DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°

OBJET : 11

Cession de la parcelle AB 612 et
mise en place d'un droit de passage

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDETProcuration à M. PEGARD
Mme ANGELOProcuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 11

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AB 612 ET MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PASSAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et suivants et L. 2241-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et les dispositions réglementaires correspondantes ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU le courrier de l'Hôpital Simone Veil du 5 avril 2022 adressé la mairie de Montmorency proposant l'acquisition de la parcelle AB 612 d'une surface de 52 m² à l'euro symbolique ;

VU l'avis n° 2022- 95428- 45172 de la Division des missions domaniales de la Direction départementale des Finances Publiques en date du 21 juin 2022 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 612 d'environ 52 m² n'a pas été exploitée depuis son acquisition ni affectée à l'usage direct du public, ni affecté à un service public en ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 612 est physiquement inaccessible, puisque clôturée, par rapport aux autres propriétés de la Ville mitoyennes et qu'elle constitue visuellement le prolongement du jardin de la parcelle AB 460 ;

CONSIDÉRANT donc que la parcelle AB 612 appartient au domaine privé de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 612 n'est pas nécessaire à la Ville de Montmorency ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 612 puisqu'elle est intégrée au jardin de la maison de la parcelle AB 460 depuis de nombreuses années et que la Ville n'en a aucune utilité ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Simone Veil a sollicité l'acquisition de cette parcelle puisqu'elle constitue le jardin d'une maison d'habitation lui appartenant ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de cession de cette parcelle, un droit de passage sur les parcelles AB 459 et AB 613 pourra être à créer au profit du propriétaire de la parcelle AB 460 ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 16 juin 2022 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la vente au profit de l'hôpital Simone Veil de la parcelle AB 612 dans son intégralité.

Parcelle	Adresse/Lieu dit	Surface	Propriétaire actuel
AB 612	Rue Le Laboureur	52 m ² environ	Ville de Montmorency

FIXE le prix de la vente à 1 € (un-euro).

INDIQUE que les frais d'acquisition et les frais éventuels liés à la clôture seront à la charge de l'acquéreur.

INDIQUE qu'un droit de passage sur les parcelles AB 459 et AB 613 pourra être créé au profit du propriétaire de la parcelle AB 460 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce droit.

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer tout pouvoir au géomètre-expert dans le cadre de cette cession et en vue de la création d'un droit de passage.

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente éventuelle, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes.

APPROUVE la régularisation de cette cession par un office notarial qui sera désigné par une décision ultérieure, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui aura la charge d'établir l'éventuelle promesse de vente et l'acte authentique.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Annexes (2) :
Extrait du cadastre
Avis du Domaine

Annexe 1 – Extrait du cadastre

En vert : parcelle AB 612 – Propriété de la Commune de Montmorency

En rouge : parcelle AB 460 – Propriété de l'Hôpital Simone Veil

